

N°116 /2026
ARRETE DE CIRCULATION
Rue des Courettes à Le Controis-en-Sologne

Le Maire de la ville de Le Controis-en-Sologne (41120)

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n°107/2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Michel CHASSET – 1^{er} adjoint au Maire,
- Vu la demande de la société ENEDIS, le 02 avril 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation rue des Courettes à Le Controis-en-Sologne, pour permettre des travaux de terrassement sous accotement pour pose de coffret électrique en toute sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 avril au 15 mai 2026, la rue des Courettes sera fermée à la circulation.

Une facilité de passage devra être accordé aux riverains.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier excepté pour les véhicules afférents aux travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue du Vieux Moulin, la rue Victor Drugeon et la rue de Palluau.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : La circulation sera rétablie dès que les travaux seront terminés.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en contravention avec les prescriptions en matière de stationnement pourront être considérés comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route, et faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Contres.
- Le demandeur
- La Police Municipale.

A Le Controis-en-Sologne, le 10 avril 2026.

L'Adjoint au Maire

Michel CHASSET

